



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation

DRAIO

N° 2026-02

Affaire suivie par :

Christèle Houssemand

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 29 janvier 2026

La rectrice de région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des collèges, lycées publics et privés sous contrat
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale
de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Objet : admission dans les classes de troisième prépa-métiers des établissements publics - campagne 2026

Références :

- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Arrêté du 19 mai 2015 portant sur l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Arrêté du 16 février 2016 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites "prépa-métiers"
- Décret n° 2019-636 du 24 juin 2019 relatives aux séquences d'observation en milieu professionnel
- Note de service n° 2019-113 du 23 juillet 2019 relative à la définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers »

Public visé et objectifs pédagogiques

La classe de 3^e prépa-métiers est proposée à des élèves exclusivement issus de 4^e prêts à se mobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage. Cette classe vise à créer, chez des élèves volontaires et motivés, une nouvelle dynamique leur permettant de réussir leur dernière année du cycle 4 en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques spécifiques. Cette classe doit permettre à l'élève de découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire son projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle via des stages en entreprise et des immersions en lycée professionnel ou CFA. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation de son parcours scolaire. C'est donc une classe d'accompagnement à la construction du projet. Ainsi, **le parcours en 3^e prépa-métiers n'a pas pour**

finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou du comportement.

Dans l'académie, des 3^e prépa-métiers d'excellence sont déployées avec un accompagnement pédagogique particulier. Vous les identifierez dans les circulaires ou notes départementales.

A la fin de la 3^e, s'il apparaît logique pour ces élèves de choisir majoritairement une orientation vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou en apprentissage, rien ne leur interdit la poursuite d'études vers la voie générale et technologique.

Il convient de rappeler que les élèves admis en classe de 3^e prépa-métiers demeurent des collégiens.

L'enseignement a pour but l'acquisition des attendus de la fin du cycle 4 et des cinq domaines du socle ainsi que l'accompagnement des élèves dans la construction personnalisée de leurs projets d'orientation. Comme en 3^e de collège, il comporte non seulement des enseignements communs et complémentaires, mais aussi des semaines consacrées aux séquences d'observation, aux stages en milieu professionnel, aux périodes d'immersion dans des lycées ou des CFA.

L'enseignement en 3^e prépa-métiers s'articulera autour d'un projet pédagogique construit et porté par l'ensemble des disciplines, ancré dans les parcours disciplinaires et particulièrement dans le parcours avenir.

À l'issue de la classe de 3^e « prépa-métiers », l'accès aux formations professionnelles de ces élèves sera favorisé par une bonification, lors du traitement de leur demande d'affectation vers la voie professionnelle.

Il convient de rappeler que tout élève qui serait amené à quitter ce dispositif, se verra prioritairement affecté dans son collège d'origine.

L'organisation des enseignements

L'enseignement suit le programme du cycle 4.

Les volumes horaires des enseignements applicables aux élèves des classes de 3^e prépa-métiers sont les suivants :

Enseignements	Horaires hebdomadaires
Français	5h dont 1h de consolidation
Mathématiques	4h30 dont 1h de consolidation
Histoire-géographie-enseignement moral et civique	3h
Langues vivantes (LV1 et LV2)	5h30
Enseignements artistiques	1h
Enseignements de sciences et technologie	3h
Education physique et sportive	3h
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5h (180 heures annuelles)
Total *	30h
*S'y ajoutent au moins 10h annuelles de vie de classe ; à titre indicatif un accompagnement à l'orientation de 36h annuelles ; 1 à 4 semaines de stages et de périodes d'immersion	

La mise en œuvre des classes de 3^e prépa-métiers requiert une anticipation rigoureuse des modalités d'accueil des élèves ainsi qu'une coopération structurée entre les équipes des établissements du bassin. Cette organisation vise à garantir des parcours d'immersion dans différents lycées ou CFA, contribuant ainsi pleinement à la valorisation des parcours des élèves.

Le livret scolaire unique (LSU) devra être transmis par le collège à l'établissement où se déroulera la 3^e prépa-métiers, afin de permettre le positionnement de chaque élève au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et d'assurer ainsi une continuité dans les apprentissages.

Les élèves de 3^e prépa-métiers peuvent présenter le diplôme national du brevet, dans la série générale ou dans la série professionnelle. En fin d'année, ils auront accès à toutes les voies d'orientation offertes aux élèves de 3^e.

Le cas échéant, ils peuvent éventuellement être candidats au certificat de formation générale, s'ils sont dans leur dernière année de scolarité obligatoire.

Admission des élèves

L'élève souhaitant entrer dans une 3^e prépa-métiers bénéficiera d'un entretien personnalisé avec le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale du collège et le chef d'établissement du collège ou son représentant, au cours de l'année de 4^e. Cet entretien permettra de faire le bilan de ses acquis et de sa motivation.

Le dossier de candidature académique (annexe 1) est à utiliser pour la procédure 2026. Vous trouverez les détails dans la note technique.

Les commissions départementales d'étude des dossiers se dérouleront le **mercredi 27 mai 2026**.

Chaque sous-commission est composée de représentants des établissements scolaires, de psychologues de l'éducation nationale du second degré et de directeurs de CIO. Elle proposera le classement définitif des candidatures à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale en veillant à :

- Valoriser les candidatures des élèves souhaitant réellement s'impliquer dans une classe de 3^e prépa-métiers ;
- Émettre un refus pour les candidatures ne correspondant pas aux critères attendus dont les élèves en trop grande difficulté scolaire ou relevant de problèmes comportementaux ;
- Respecter autant que possible une certaine mixité (scolaire, sociale, de genre) dans la constitution des classes ;
- Garantir l'équité entre les établissements proposant des candidats sur un même bassin tout en tenant compte des particularités des collèges ;
- Tenir compte de la proximité géographique ;
- Prendre en compte l'intérêt des élèves, et notamment de ceux qui tireraient un plus grand bénéfice d'une scolarité en 3^e ordinaire.

Je vous rappelle que l'admission en 3^e prépa-métiers relève de la responsabilité de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale. Dans ce cadre, les services départementaux de l'Éducation nationale adresseront aux collèges les listes départementales des classes de 3^e prépa-métiers et les modalités d'organisation des commissions dans une circulaire ou note départementale.


Anne Bisagni-Faure

PJ :
Note technique d'affectation
Annexe 1 - Dossier de candidature
Annexe 2 - Grille de positionnement

Copie :
Doyens IEN-ET-EG IO ; Doyens des IA - IPR
IEN-IO
Directeurs diocésains
DRAAF